

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
59e séance
tenue le
vendredi 10 mai 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 59e SÉANCE

Président : M. VILCHEZ ASHER (Nicaragua)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES, DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONFIANCE EN CROATIE, DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU QUARTIER GÉNÉRAL DES FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 167 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE (suite)

POINT 168 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES POUR LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE SREM OCCIDENTAL (suite)

POINT 169 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/50/SR.59
7 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

96-80617 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES, DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONFIANCE EN CROATIE, DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU QUARTIER GÉNÉRAL DES FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/50/696/Add.4 et Add.4/Corr.1, A/50/696/Add.5 et A/50/903 et Add.1)

POINT 167 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE (suite) (A/50/696/Add.4 et Add.4/Corr.1, A/50/903 et Add.1 et A/50/906)

POINT 168 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES POUR LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE SREM OCCIDENTAL (suite) (A/50/696/Add.4 et Add.4/Corr.1, A/50/903 et Add.1 et A/50/909)

POINT 169 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES (suite) (A/50/696/Add.4 et Add.4/Corr.1, A/50/895 et A/50/903 et Add.1)

1. M. TAKASU (Contrôleur) présente le rapport du Secrétaire général sur le financement des opérations menées en ex-Yougoslavie (A/50/696/Add.4 et Add.4/Corr.1) et dit qu'il a été révisé afin de tenir compte de l'évolution de la situation en ex-Yougoslavie.
2. En Bosnie-Herzégovine, après que l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine a été paraphé, le Conseil de sécurité a décidé, par sa résolution 1031 (1995), de mettre fin au mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et a créé, par sa résolution 1035 (1995), la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) pour une période d'un an, en application de l'annexe 11 de l'Accord de paix. La Mission comprend un Groupe international de police (GIP) et un bureau civil. À des fins administratives et budgétaires, le Bureau du Coordonnateur spécial pour Sarajevo, dont les fonctions, à compter du 30 avril 1996, ont été incluses dans les arrangements arrêtés par la Banque mondiale, la Commission européenne et divers autres organismes en vue du relèvement et de la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine, est considéré comme faisant partie de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. En outre, par sa résolution 1038 (1996) du 15 janvier 1996, le Conseil a autorisé la prorogation de l'arrangement provisoire concernant l'administration de la péninsule de Prevlaka. Sur la recommandation du Secrétaire général, cet arrangement est devenu une mission indépendante qui porte le nom de Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP). Les dépenses afférentes à l'établissement et au fonctionnement de la MINUBH, ainsi que les dépenses à prévoir au titre du Bureau du Coordonnateur spécial pour Sarajevo et de la MONUP pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996 sont estimées à 52,7 millions de dollars. Pour la période de 12 mois comprise entre le 1er juillet 1996 et le 30 juin 1997, l'Assemblée générale a demandé d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 158 799 600 dollars aux fins d'assurer le fonctionnement de la MINUBH, en mettant en recouvrement un montant brut de 13 233 300 dollars par mois, sous réserve de la prorogation du mandat de la Mission par le Conseil de sécurité.

3. En Croatie, par sa résolution 1025 (1995) du 30 novembre 1995, le Conseil de sécurité a décidé de mettre fin au mandat de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC) au terme d'une période de transition s'achevant le 15 janvier 1996 ou lorsqu'il aurait décidé du déploiement de la Force intérimaire de maintien de la paix. Par sa résolution 1037 (1996) du 15 janvier 1996, le Conseil a créé l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) pour une période initiale de 12 mois. Les prévisions de dépenses de l'ATNUSO pour la période allant du 15 janvier au 30 juin 1996 s'élèvent à 108,151 millions de dollars, tandis que pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, le coût total du maintien de l'ATNUSO et des bureaux de liaison de Belgrade et de Zagreb est estimé à 284 776 500 dollars en chiffres bruts. Dans son rapport du 6 février 1996 (S/1996/83), le Secrétaire général a fait savoir au Conseil de sécurité qu'il avait l'intention de maintenir à Belgrade et à Zagreb des bureaux de liaison, en raison du caractère indépendant des situations des diverses régions de l'ex-Yougoslavie et de l'importance des politiques menées par le Gouvernement croate et celui de la République fédérative de Yougoslavie en ce qui concerne l'évolution des événements dans la région. À des fins administratives et budgétaires, les bureaux de liaison de Zagreb et de Belgrade seront considérés comme faisant partie de l'ATNUSO.

4. Le mandat de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) a été prorogé jusqu'au 30 mai 1996 par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1027 (1995) du 30 novembre 1995. Calculé au coût intégral, le montant total brut des dépenses de la FORDEPRENU est estimé à 24 694 800 dollars pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996 et à 52 351 500 dollars pour la période allant du 1er juillet au 30 juin 1997.

5. Dans son rapport au Conseil de sécurité daté du 6 février 1996 (S/1996/83), le Secrétaire général a indiqué que la structure d'appui administratif centralisée dont les FPNU avaient été dotées serait temporairement maintenue. Au cours de la phase préalable à la liquidation allant du 1er février au 30 juin 1996, le quartier général des ex-FPNU assurera l'intégralité de l'appui administratif et logistique nécessaire aux nouvelles missions, aidera à mettre en place les structures d'appui administratif indépendantes des nouvelles missions et prendra part à la liquidation administrative de l'ONURC, de la FORPRONU et des FPNU. La mise en place des structures d'appui administratif distinctes des nouvelles missions ira de pair avec le transfert du personnel et des moyens, auquel il sera procédé aussi rapidement que l'évolution de la situation sur le terrain le permettra. Les prévisions de dépenses pour les Forces de paix des Nations Unies pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996 s'élèvent à 302 millions de dollars en chiffres bruts. Ce montant doit permettre de couvrir le coût du retrait progressif du personnel civil et militaire, le remboursement du matériel appartenant aux contingents et le règlement des demandes d'indemnisation présentées par des tiers. Le coût total de la liquidation des FPNU pour la période allant du 1er juillet 1996 au 28 février 1997 est estimé à 40 171 600 dollars en chiffres bruts.

6. Enfin, le Contrôleur tient à rappeler à la Commission que le Secrétaire général attend toujours une réponse aux propositions qu'il a faites concernant le financement de la capacité de réaction rapide.

7. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le financement des opérations des Nations Unies en ex-Yougoslavie (A/50/903 et Add.1), dit que le Comité consultatif a revu certaines propositions du Secrétaire général en fonction des informations que lui ont fournies des responsables du Secrétariat. À titre d'exemple, l'annexe IV du rapport (A/50/903/Add.1) comprend les prévisions de dépenses révisées relatives à l'ATNUSO pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996, tandis que l'annexe III comporte les prévisions de dépenses révisées pour la MINUBH pour la période du 1er janvier au 30 juin 1996. Il se fera un plaisir de fournir, lors des consultations officieuses, des précisions sur les réductions des prévisions de dépenses qu'a recommandées le Comité consultatif. En outre, il rappelle que le Comité consultatif a demandé un complément d'information sur les procédures de transfert des avoirs des Forces de paix des Nations Unies à la Force multilatérale de mise en oeuvre et sur l'adjonction à la FORPRONU d'une capacité de réaction rapide.

8. M. FERRARIN (Italie), s'exprimant au nom de l'Union européenne, se félicite de la nouvelle présentation qui a été adoptée pour les budgets des opérations de maintien de la paix et du fait que les rapports du Secrétaire général ont été publiés assez tôt pour que le Comité consultatif et les États Membres puissent les examiner avant la reprise de la session. Toutefois, si la présentation des budgets a été améliorée, conformément au modèle de budget des opérations de maintien de la paix, certains budgets sont moins détaillés que le modèle. À cet égard, l'Union européenne appuie les recommandations que le Comité consultatif a formulées concernant les autres améliorations à apporter aux documents budgétaires.

9. L'Union européenne déplore que, contrairement aux dispositions de la résolution 49/233, certains rapports sur l'exécution des budgets n'aient pas été publiés, de sorte que les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses ne donnent pas le montant des dépenses effectives ni les données financières les plus récentes pour la période en cours. L'Union européenne souhaiterait que la Cinquième Commission aborde ces problèmes à la session suivante.

10. Se référant aux dispositions des paragraphes 3 et 4 de la section I de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale, le représentant de l'Italie souligne que l'application de ces dispositions incombe à l'Assemblée qui a le privilège de déterminer lesquelles des opérations sont sujettes à fluctuations. À cet égard, l'Union européenne estime que certaines des opérations dont le budget est soumis à la Commission, s'agissant notamment de l'Angola, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Libéria et du Sahara occidental, devraient être réexaminées à la fin de l'année. Dans ces divers cas, l'Union européenne espère que chacune des résolutions adoptées prendra note des montants proposés pour les prévisions de dépenses; ouvrira les crédits nécessaires pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1996; approuvera la mise en recouvrement des sommes correspondantes, à des taux mensuels déterminés, sous réserve que le Conseil de sécurité proroge les mandats politiques des missions et priera le Secrétaire général de fournir à l'Assemblée générale, le cas échéant, des prévisions mises à jour pour la deuxième moitié de l'exercice budgétaire afin de mieux préparer les débats qui auront lieu à la cinquante et unième session ordinaire.

11. L'Union européenne se félicite des récentes améliorations apportées au texte des résolutions sur le financement des opérations concernant les sommes portées au crédit des États Membres et préférerait qu'il soit donné priorité au remboursement des dépenses liées aux contingents et au matériel aux États Membres qui sont à jour dans le versement de leurs contributions aux opérations de maintien de la paix.
12. L'Union européenne a noté, comme le Comité consultatif, que l'omission de la disposition d'usage relative aux versements au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix dans les rapports du Secrétaire général est tout à fait justifiée en attendant que l'Assemblée générale se prononce sur le mode de financement du compte d'appui. Dans ce contexte, l'Union européenne appuie la proposition faite par le Comité consultatif visant à répartir les ressources proportionnellement entre les divers budgets des opérations de maintien de la paix plutôt que d'ouvrir ces crédits et de les mettre en recouvrement sur un compte distinct.
13. D'après la méthode utilisée actuellement pour l'établissement des budgets, les budgets d'opérations de maintien de la paix doivent faire apparaître le coût intégral de chaque mission. L'Union européenne estime que lorsque des contributions volontaires sont utilisées pour assumer le coût des activités financées normalement au moyen des quotes-parts, ces contributions devraient figurer à part entière dans les budgets de maintien de la paix et les sommes mises en recouvrement devraient être réduites en conséquence. L'Union européenne demande donc au Secrétaire général d'établir un rapport sur cette question à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.
14. S'agissant de la liquidation des avoirs des opérations de maintien de la paix, l'expérience montre que des progrès restent à faire dans les relations entre l'ONU et les pays hôtes. L'Union européenne appuie la recommandation du Comité consultatif visant à ce qu'à l'avenir, chaque accord sur le statut des forces contienne une disposition garantissant que le pays hôte coopère comme il se doit au retrait du personnel de l'ONU et des avoirs de la mission.
15. M. GRANT (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement soulèvera au cours des consultations officieuses les divers points qui le préoccupent concernant les projets de budget relatifs aux opérations des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie. Il souhaiterait avoir quelques éclaircissements, par exemple, sur les critères appliqués pour déterminer les taux de remboursement du matériel appartenant aux contingents. Il serait également bon de comparer ces demandes d'indemnisation et règlements avec ceux liés à d'autres grandes opérations des Nations Unies, notamment en Somalie et au Cambodge. Les États-Unis s'inquiètent particulièrement des délais proposés pour la phase préalable à la liquidation et la phase de liquidation des opérations. Enfin, il demandera des renseignements supplémentaires sur le financement de la force de réaction rapide et sur les projets de budget afférents au personnel de déminage.
16. M. GOKHALE (Inde) dit que la Commission semble rouvrir le débat sur le financement général des opérations de maintien de la paix. Il n'était pourtant pas prévu d'aborder ce sujet à la reprise de la session en cours.

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI (suite) (A/50/363/Add.2 et Add.2/Corr.1 et A/50/488/Add.2 et Add.2/Corr.1)

17. M. HOSANG (Directeur de la Division du financement du maintien de la paix), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Haïti (A/50/363/Add.2 et Add.2/Corr.1) dit que le mandat final de la Mission des Nations Unies en Haïti s'achèvera le 30 juin 1996 conformément à la résolution 1048 (1996) du Conseil de sécurité. Le rapport dont le Comité est saisi couvre la période allant du 1er mars au 30 juin 1996 ainsi que la période de liquidation postérieure au 30 juin 1996.

18. Pour la période de quatre mois allant jusqu'au 30 juin 1996, on estime que le coût de la Mission s'élèvera à un montant brut de 45,8 millions de dollars couvrant le rapatriement des effectifs sur le terrain qui seront réduits à 1 200 hommes. Cette somme permettrait aussi d'assurer le maintien sur place de la police civile et du personnel d'appui international et local.

19. Le coût de la période de liquidation, estimé à 15,6 millions de dollars, permettra de couvrir le rapatriement de la police civile et d'un contingent de 1 200 hommes, la fermeture des camps de base et la clôture de la Mission.

20. Les mesures que l'Assemblée générale doit prendre à sa cinquantième session ont été décrites au paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général et consistent à ouvrir des crédits d'un montant brut de 45,8 millions de dollars, un montant supplémentaire de 25,8 millions étant mis en recouvrement pour la période allant du 1er mars au 30 juin 1996, ainsi qu'à ouvrir des crédits d'un montant brut de 15,6 millions de dollars et à mettre en recouvrement la somme correspondante pour la liquidation de la Mission.

21. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le financement de la Mission des Nations Unies en Haïti (A/50/488/Add.2 et Add.2/Corr.1) dit que le rapport examine le coût d'une mission réduite qui comprendrait, entre autres, 1 200 hommes - outre les 700 éléments canadiens - et 300 observateurs de la police civile pour la période se terminant en juin 1996, et le coût de la liquidation de cette mission pendant une période de sept mois commençant le 1er juillet 1996 et se terminant le 31 janvier 1997. Le Conseil de sécurité a prorogé une dernière fois le mandat de la Mission pour une période allant du 1er mars au 30 juin 1996. Comme indiqué au paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif, le coût pour cette période est estimé à 45,8 millions de dollars, et la liquidation devrait absorber un montant supplémentaire de 15,6 millions de dollars. Le paragraphe 11 du rapport contient des précisions sur le coût du contingent supplémentaire canadien de 770 hommes, à savoir 7,2 millions de dollars, qui doit être pris en charge par le pays fournisseur. L'ONU ne prendrait à sa charge que les coûts indirects.

22. Après avoir examiné les prévisions, le Comité consultatif recommande, au paragraphe 21, l'ouverture de crédits d'un montant brut de 60,8 millions de dollars pour financer la Mission pendant la période allant du 1er mars au 30 juin 1996 et la phase de liquidation pendant la période se terminant le 31 janvier 1997. Les montants exacts à mettre en recouvrement sont indiqués dans ce paragraphe.

23. Comme indiqué aux paragraphes 6 et 7 de son rapport, le Comité n'a été saisi d'aucun rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 1er août 1995 au 29 février 1996. Le Comité consultatif avait demandé, et obtenu du Secrétariat, des données intérimaires sur l'exécution du programme, qui font l'objet de l'annexe 1 du rapport. Ces données font apparaître des économies préliminaires de 10 millions de dollars environ. Ces chiffres sont provisoires et le Comité consultatif ne juge pas utile à ce stade de recommander définitivement qu'il soit tenu compte des économies provisoires de 10 millions de dollars dans les recommandations sur les mises en recouvrement supplémentaires. Toutefois, sur la base des données supplémentaires mises à jour que le Secrétariat pourrait être prié de fournir, la Cinquième Commission examinera peut-être l'usage définitif qui sera fait des économies préliminaires de 10 millions.

La séance est levée à 11 heures.